



Le 30 mars 2010

LANCEMENT DU COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN CADASTRAL

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC) vous informe que le Comité de révision du plan cadastral est maintenant opérationnel. Dès maintenant, tous les lots ayant fait l'objet d'une rénovation cadastrale sont sujets à être soumis au Comité par le propriétaire ou son représentant.

En rappel, à l'été 2007, la DGAC a publié un rapport sur les révisions de ses façons de faire en matière de rénovation et de mise à jour du cadastre. Ce rapport, intitulé « Un plan pour compléter la réforme du cadastre québécois », présente différentes mesures d'amélioration incluant notamment de nouvelles approches relatives au processus de correction du cadastre. Parmi ces nouvelles approches, la DGAC y a inclus la mise en place d'un comité de révision du plan cadastral. Le texte relatif à cette proposition se lit comme suit :

« La mise en place d'un tel comité s'inscrit dans la volonté de la DGAC de parfaire la compréhension de la portée du cadastre chez les professionnels du domaine foncier. Une telle action s'impose compte tenu des différentes perceptions des fournisseurs et des demandeurs (arpenteurs-géomètres, notaires, propriétaires) dans un contexte de modification cadastrale. Le comité permettrait aux propriétaires touchés de bénéficier d'une démarche spécifique, objective et impartiale lorsqu'ils sont en désaccord avec le résultat de la rénovation cadastrale et avec la conclusion de leur demande de modification cadastrale. ».

Ce Comité et son fonctionnement s'inscrivent dans une tendance mondiale de mise en place de structures non judiciaires pour la résolution de conflits fonciers. Son mode de fonctionnement est expliqué dans l'encadré qui suit.

Enfin, vous serez avisé par le Ministère dans l'éventualité où un propriétaire aura déposé une demande d'étude de la situation cadastrale de sa propriété pour un plan dont vous êtes le signataire.

Source : Direction de l'enregistrement cadastral

...2

Mode de fonctionnement du Comité

Comme suite à l'appel d'intérêt lancé en décembre 2009 par la DGAC, chaque comité sera formé de trois arpenteurs-géomètres.

Après analyse de la situation cadastrale de la propriété en cause, le Comité devra soit :

- recommander au Ministère une modification cadastrale;
- suggérer au propriétaire de la propriété concernée d'explorer une autre solution, proposée lorsque la représentation cadastrale n'est pas en cause.

Pour arriver à cette conclusion, les membres du Comité analyseront, individuellement en premier lieu, les documents composant le dossier de demande de modification cadastrale. Aucun nouveau document ne pourra être déposé aux membres.

Par la suite, lors de la rencontre du Comité, les différents intervenants disposeront chacun d'une période de présentation de quinze minutes. Ainsi :

- le Ministère fera une présentation de son analyse et des éléments supportant la conclusion qu'il a émise lors de la fermeture du dossier ;
- le propriétaire pourra faire une intervention pour indiquer son opinion et ses arguments en regard de la modification désirée au plan cadastral de rénovation;
- le signataire du plan cadastral de rénovation pourra faire une présentation pour mettre en lumière les éléments et documents supportant son opinion.

(Avis 01-10)